

COMMUNE DE VINZIER

DÉCISION DU MAIRE 2023-10

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX EN PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA SÉCURISATION ET L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS DE VERS LES GRANGES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Mme le Maire par délibération du 10 juillet 2020 complétée par la délibération du 13 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu l'inscription de cet investissement au budget principal M57 2023, voté le 14 mars 2023.

Vu la convention de groupement de commandes signée avec le SYANE,

Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée pour les travaux de sécurisation et d'enfouissement des réseaux secs au hameau de Vers les Granges, publié sur le profil acheteur : mp74 et pour lequel 4 offres ont été reçues,

Vu l'ouverture des plis effectuée en mairie et l'analyse des offres effectuée le 30 mai 2023,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché du lot 1 B aménagement de voirie à l'entreprise Eurovi Alpes SISE 80 route des Écoles – Brassilly – 74330 POISY pour un montant de 202 315,40 € HT soit 242 778,48 € TTC.

Article 2 : La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Vinzier, le 02 juin 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



Publié sur le site internet de la commune le :
12 juin 2023

GIRARD Marie-Pierre : Auteur de l'acte